



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/015 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/04/2024

Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 9 AVRIL 2024 par les membres du Conseil d'Administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Les membres n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/016 - EHPAD - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être présenté le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur, Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 ci-joint.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2023 de l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents : 13
Présents : 9
Qui ont pris part au vote : 12

Vote

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMONT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/017 – EHPAD – ADOPTION ERRD et RÉPARTITION TARIFAIRE 2023

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, livre III, chapitre IV,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009,

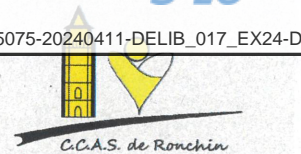
Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par la doyenne de l'assemblée qui propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le bilan.

DÉPENSES 2023	Hébergement	Dépendance et soins	Total
TOTAL	2.069.143,66 €	1.852.393,30 €	3.921.536,96 €
RECETTES 2023	Hébergement	Dépendance et soins	Total
TOTAL	1.967.241,02 €	1.964.414,40 €	3.931.655,42 €
Résultats 2023 par section	(-) 101.902,64 €	112.021,10 €	10.118,46 €

Le doyen sollicite les membres du Conseil d'Administration pour l'adoption du compte administratif 2023 pour l'EHPAD.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_017_EX24-DE



Le doyen entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité l'ERRD et la répartition tarifaire 2023 présenté pour l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/018 – EHPAD – PROPOSITION D'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023

Vu l'instruction codificatrice n°12-008-M22 du 10 mai 2012 applicable aux services sociaux et médico-sociaux relevant des établissements publics locaux,

Vu l'article 12 du décret n°88-279 du 24 mars 1988 modifié,

Considérant le résultat comptable de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion,

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour entériner les affectations suivantes :

- Hébergement : résultat déficitaire de (-) 101.902,64 € à affecter au compte 1068631, réserves de compensation des déficits – EHPAD en attente de CPOM – Hébergement.
- Dépendance et soins : résultat excédentaire de + 112.021,10 € à affecter au compte 1068632, réserves de compensation des déficits – EHPAD en attente de CPOM – Dépendance et Soins.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité la proposition d'affectation de résultats 2023 pour l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/019 – EHPAD – RECRUTEMENT EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire ou à la volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ou de cette dernière. Un tuteur ou une tutrice doit être désigné-e au sein de la structure d'accueil, Il ou elle sera chargé-e de préparer et d'accompagner le ou la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour :

Article 1 : mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de l'EHPAD à compter du 15 avril 2024,

Article 2 : autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

Article 3 : autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_019_EX24-DE



Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité le recrutement en Service Civique à l'EHPAD à partir du 15 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

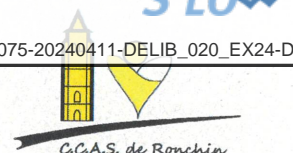
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
-------------------	-----------------	--------------------------------------

Vote

A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/020 – EHPAD – INDEMNISATION HORAIRE TRAVAIL DE NUIT

Suite à la parution du décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit, il y a lieu de d'instaurer une indemnité horaire pour travail de nuit à compter du 01/01/2024 pour les agent-e-s de l'EHPAD. Par conséquent, à compter de cette même date, cette indemnité sera versée aux agent-e-s concerné-e-s et revalorisée par la suite suivant l'évolution réglementaire.

Le décret 2023-1238 du 22 décembre 2023 instaure le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels qui travaillent au sein des établissements relevant de la Fonction Publique Hospitalière et qui assurent totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h. Les dispositions de ce texte sont applicables à certains cadres d'emploi de la FPT en vertu du principe de parité.

Le montant de l'IHTN est égal à 25% :

- De la somme du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence, divisé par 1820 pour les fonctionnaires ; à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.
- De la rémunération et de l'indemnité de résidence pour les agents contractuels, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

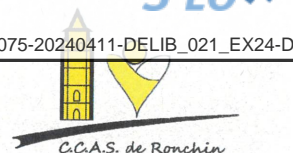
Après en avoir discuté et délibéré, le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour valider cette indemnisation. Le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité la mise en place de cette indemnisation horaire pour travail de nuit pour les agents de l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/021 - EHPAD - INDEMNISATION FORFAITAIRE TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIES

Suite à la parution de l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés, il y a lieu de revaloriser cette dernière à un montant de 60 euros à compter du 01/01/2024 pour les agent-es de l'EHPAD contre un montant forfaitaire de 50,24 € en 2023.

Par conséquent, à compter de cette même date, cette indemnité sera versée aux agent-e-s concerné-e-s et revalorisée pour la suite suivant l'évolution réglementaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour valider cette indemnisation. Le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité le montant d'indemnisation forfaitaire pour travail de les dimanches et jours fériés pour les agents de l'EHPAD.

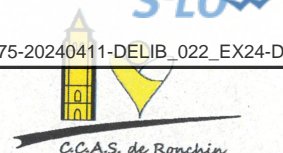
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/22 – SSIAD - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être présenté le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur, Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2023 du SSIAD.

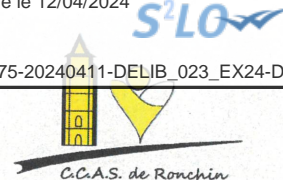
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/023 – SSIAD – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre III, chapitre IV ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M22 applicable pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

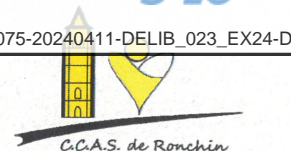
Vu l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ;

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée qui propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le bilan ci-joint.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTS	TOTAL
RECETTES	868 055,54 €	28 251,86 €	896 307,40
DÉPENSES	771 786,09 €	0 €	771 786,09 €
RÉSULTAT EXERCICE 2023	96 269,55 €	28 251,86 €	124 521,41 €
REPORT N-1	22 393,61	-2 439,65 €	19 953,96
RÉSULTAT EXERCICE APRÈS REPORT	118 663,16 €	25 812,21 €	144 475,37

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_023_EX24-DE



Le doyen sollicite les membres du conseil d'administration pour l'adoption du compte administratif 2023 pour le SSIAD.

Le doyen entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2023 présenté pour le SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS

Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE (Nord)





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/024 - SSIAD - PROPOSITION D'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023

Vu l'instruction codificatrice n°12-008-M22 du 10 mai 2012 applicable aux services sociaux et médico-sociaux relevant des établissements publics locaux,

Vu l'article 12 du décret n°88-279 du 24 mars 1988 modifié,

Par délibération en date du 11 Avril 2024, le conseil d'Administration a approuvé le compte de gestion 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Par délibération en date du 11 Avril 2024, le conseil d'Administration a approuvé le compte administratif 2023 gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Les deux comptes sont en concordance et présentent des résultats de clôture identiques. Le résultat cumulé d'exploitation est un excédent de + 118 663,16 €

Monsieur le Président sollicite les membres pour délibérer :

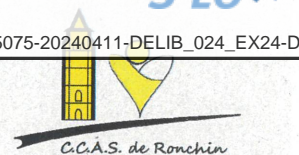
- 1) d'affecter le résultat cumulé d'un montant de + 118 663,16 € dans les comptes du comptable public au cours de l'exercice 2024 selon le tableau en annexe,
- 2) de reprendre + 118 663,16 € sur l'exercice 2024 au compte de l'ordonnateur,

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité la proposition d'affectation de résultats 2021 pour le SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_024_EX24-DE

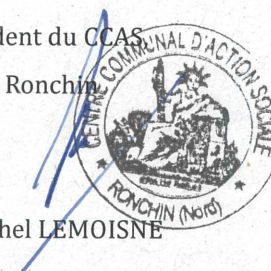


Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/025 – SSIAD – INDEMNISATION FORFAITAIRE TRAVAIL LES DIMANCHE ET JOURS FÉRIES

Suite à la parution de l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés, il y a lieu de revaloriser cette dernière à un montant de 60 euros à compter du 01/01/2024 pour les agent-es du SSIAD contre un montant forfaitaire de 50,24 € en 2023.

Par conséquent, à compter de cette même date, cette indemnité sera versée aux agent-e-s concerné-e-s et revalorisée pour la suite suivant l'évolution réglementaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour valider cette indemnisation.

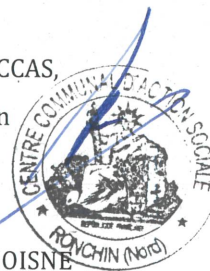
Le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité le montant d'indemnisation forfaitaire pour travail de les dimanches et jours fériés pour les agents du SSIAD.

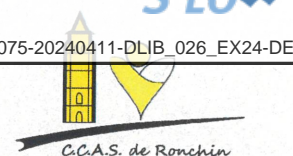
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
-------------------	-----------------	--------------------------------------

Vote

A l'unanimité

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/026 – SSIAD – CONVENTION GROUPEMENT COOPÉRATION ET COMMANDE PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE

Afin de permettre aux Établissements ou Services Sociaux ou Médico-sociaux (ESMS) des Hauts-de-France de se mettre en conformité avec la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé du 27/07/2019, et de développer l'ambition numérique de la loi « ma santé 2022 », l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France finance et propose un Appel à Projet « phase de généralisation 2023 », incitant les ESMS à se regrouper pour acquérir des logiciels et matériels répondant à la nouvelle exigence numérique.

10 Organismes Gestionnaires totalisant 20 ESMS, du secteur public et privé, convergent vers cet objectif en matière de besoins et d'organisation et souhaitent constituer un groupement de coopération et de commandes pour faire appel à un AMOA, acquérir un logiciel et du matériel, totalisant un financement potentiel global de l'ARS de 600 k€ :

Le projet de convention joint en annexe acte la création d'un groupement de coopération et de commandes entre ces ESMS, définissant son cadre et ses modalités de fonctionnement et de gouvernance. Il installe un porteur de projet et ses missions, le SSIAD de Marquise ; et un coordinateur marché public et ses missions, le CCAS de Watrelos.

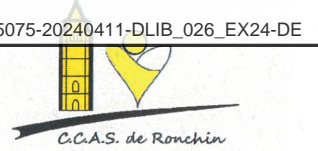
Monsieur le Président propose au Conseil d'administration :

- d'autoriser le projet d'acquisition d'un dispositif multimédia (logiciel et matériel) répondant aux normes du programme ESMS numérique,
- d'inscrire aux budgets annexes 2024 concernés (SSIAD et SAAD) les crédits en dépenses et recettes de l'opération,
- d'adhérer au groupement de coopération et de commandes des ESMS concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création et de gouvernance du groupement de coopération et de commandes jointe en annexe.

Monsieur le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité les termes et la signature de la convention.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DLIB_026_EX24-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A la majorité		
Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HÖFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/027 – CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables appliquées aux collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu la délibération n°2023/050 du 17 octobre 2023 prenant acte de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024/006 du 9 avril 2024 prenant acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du présent Conseil d'administration,

Considérant la date limite de vote du budget fixée au 15 avril,

Monsieur le Président présente le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 :



	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1.042.277,67 €	15.015,37 €	1.057.293,04 €
Recettes	1.042.277,67 €	15 015,73 €	1.057.293,04 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à la majorité avec 2 votes contre, le budget primitif 2024 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

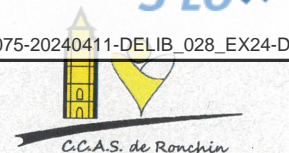
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

2024/028 - CCAS - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être présenté le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur, Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 ci-joint.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2023 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/029- CCAS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 2007 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

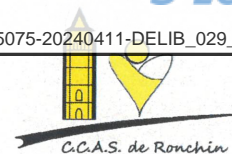
Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité publique tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par la doyenne de l'assemblée qui propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le bilan ci-joint.

	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES 2023	28 899,29€	960 287,62€	989 186,91 €
DÉPENSES 2023	10 515,85€	922 727,39 €	1 922 430,15 €
RÉSULTAT EXERCICE 2023	18 383,44€	37 560,23 €	55 943,67 €
Report n-1	114 931,85 €	248 162,17 €	363 094,02 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS REPORT	133 315,29 €	285 722,40 €	419 037,69 €

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_029_EX24-DE



Le doyen sollicite les membres du Conseil d'Administration pour l'adoption du compte administratif 2023 pour le CCAS.

Le doyen entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2023 présenté pour le CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

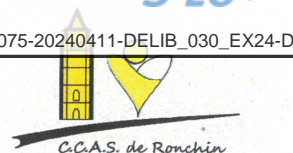
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/030 – CCAS – PROPOSITION D'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Par délibération en date du 11 Avril 2024, le conseil d'Administration a approuvé le compte de gestion 2023 du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS).

Par délibération en date du 11 Avril 2024, le conseil d'Administration a approuvé le compte administratif 2023 gestion du Centre Communal de l'action Sociale (CCAS).

Les deux comptes sont en concordance et présentent des résultats de clôture identiques. Le résultat cumulé d'exploitation est un excédent de + 285 722,40 €.

Monsieur le Président sollicite les membres pour délibérer :

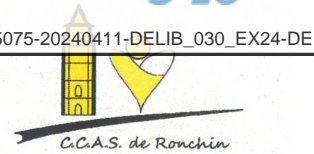
- 1) d'affecter le résultat cumulé d'un montant de + 285 722,40 € dans les comptes du comptable public au cours de l'exercice 2024 selon le tableau en annexe,
- 2) de reprendre + 285 722,40 € sur l'exercice 2024 au compte 002 de l'ordonnateur.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité la proposition d'affectation de résultats 2023 pour le CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_030_EX24-DE



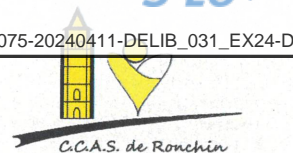
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/031 – CCAS – REMBOURSEMENT SOMME INDUE AU TITRE DU P.R.E.

Pour l'année 2022, le CCAS a sollicité une subvention municipale complémentaire à ses services rendus pour permettre la réalisation des actions du Programme de Réussite Éducative, portant le montant total de la subvention 2022 à 622 984,54 €. Suite à la mise à disposition du mi-temps coordination AJEL pour le poste de référent de parcours de septembre à décembre 2022, le reste à charge du CCAS, hors PRE, est inférieur de 6 303,00 € par rapport au montant de la subvention exceptionnelle versée en 2022. De plus, à la suite du bilan annuel établi par le PRE pour l'exercice 2022, la Ville doit obtenir le remboursement de 3 890,00 € au titre de la non-utilisation de la totalité des crédits.

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

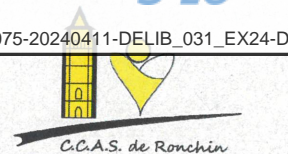
Vu la délibération de la Ville de Ronchin n°2024/010 relative au « Reversement à la Ville des sommes indues au titre du Programme de Réussite Éducative », et faisant suite à l'émission d'un titre par la Ville de Ronchin,

Le CCAS doit rembourser la somme de 10 193,00 € eu égard à cet indu perçu en 2022.

Monsieur le Président, après en avoir discuté et délibéré, sollicite l'autorisation des membres pour mandater la somme de 10 192,00 € pour rembourser à la Ville de Ronchin l'indu perçu 2022 au titre du PRE.

Le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité le remboursement à la Ville de la somme indue de 10 193,00 € au titre du PRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans



un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

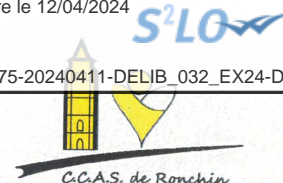
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin,



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/032 – CCAS – CRÉATION DE POSTE POUR L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

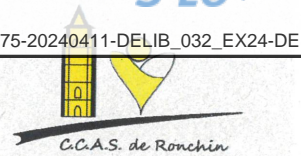
Vu la délibération 2023/67 arrêtant le tableau des effectifs 2023, et la délibération à caractère rétroactif 2024/008 portant création de postes au CCAS,

Monsieur le Président expose qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent-e en charge de l'Épicerie Solidaire du CCAS, à compter du 01/04/2024. Il précise que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour recruter un agent contractuel.

Monsieur le Président, après en avoir discuté et délibéré, sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour :

- créer un emploi permanent sur le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire de l'Épicerie Solidaire du CCAS à temps complet,



- autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024 ou au budget supplémentaire 2024.

Le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité la création de poste pour l'Épicerie Solidaire et ses modalités de mise en oeuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

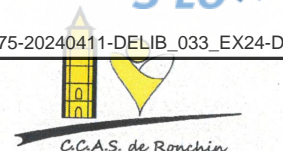
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/033 - CCAS - CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ 2024 À LA BANQUE ALIMENTAIRE

Les Banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider les personnes en difficultés à se restaurer. Leur action se fonde sur la gratuité, la lutte contre le gaspillage, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat pour que les personnes en précarité retrouvent leur place au sein de la société.

Aussi les Banques alimentaires, associations, organismes sociaux et CCAS travaillent ensemble et réfléchissent en permanence à mieux partager leurs actions innovantes afin de placer la personne accueillie au centre du processus.

Pour accompagner cette aide, les Banques Alimentaires proposent à ces partenaires des modules de formation et des ateliers pédagogiques centrés sur la sécurité alimentaire, les principes nutritionnels et à l'écoute.

Monsieur le Président précise que la contribution de solidarité représente la participation du CCAS aux frais de fonctionnement. Cette année, l'assemblée générale de la Banque Alimentaire a validé le montant de **11 € par bénéficiaire et par an, le nombre de bénéficiaires étant de 300, et une cotisation annuelle de 15 €** afin d'être éligible au Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire du Nord.

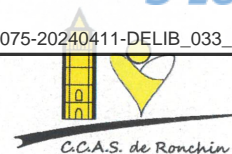
Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à mandater le montant de 3300 € relatif à la contribution de solidarité pour l'exercice 2024, le montant de 15 € pour la cotisation annuelle 2024 et d'imputer les crédits nécessaires à la dépense au budget.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité cette contribution pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_033_EX24-DE



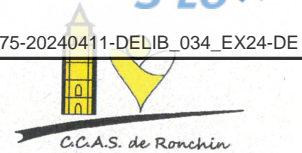
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/034 - CCAS - SUBVENTION A.P.M.R POUR 2024

Afin d'uniformiser la méthode de versement de la subvention A.P.M.R (Association du Personnel de la Municipal de Ronchin) avec celle de la Mairie, le versement de la cotisation du CCAS s'effectuera sous forme de participation forfaitaire dont le montant est fixé pour l'année 2024 à 4 200 € pour les 3 structures CCAS, EHPAD et SSIAD.

Répartition :

CCAS	41%	1 717 €
SSIAD	24 %	1 005 €
EHPAD	35 %	1 478 €

Monsieur le Président soumet donc au vote des membres du Conseil d'Administration la décision relative au versement de la subvention de 4 200 € suivant la répartition ci-dessus pour l'année 2024. Le versement de cette subvention est votée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

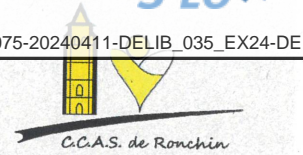
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/035 – CCAS - VACANCES DU CŒUR 2024

Vacances du Cœur, association loi 1901, est impliquée dans la reconnaissance et l'accès au droit aux vacances pour tous. Elle accompagne familles et structures partenaires pour le départ en vacances de familles afin de contribuer à réduire les inégalités sociales. Le projet cible des familles résidant sur Lille, Ronchin et Lezennes et qui doivent avoir au moins un enfant mineur à leur charge, et un quotient familial inférieur à 1 000 €. Ce projet avait déjà été soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration en 2023 quant à une participation financière du CCAS pour l'accompagnement de 3 familles de Ronchin, à hauteur de 300 € / famille.

Pour 2024, il est proposé d'allouer une participation forfaitaire globale d'un montant de **900 € non liée à un nombre de familles Ronchinoises précis** pour permettre une plus grande souplesse de répartition aux Restos du Cœur.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour entériner une participation financière du CCAS d'un montant global de 900 €.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité la participation financière du CCAS de 900 € au projet « les vacances du cœur ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

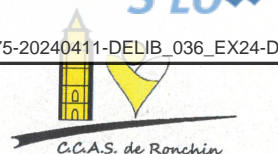
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS

Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/036 - CCAS - ADHÉSION 2024 À L'UNCCAS

L'UNCCAS effectue un appel à cotisation chaque année à tous ses membres adhérents, dont fait partie le CCAS de Ronchin.

Cette cotisation s'élève à **796,63 €** en 2024.

Le président sollicite l'accord des membres du conseil pour entériner cette cotisation pour l'adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la cotisation pour l'adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

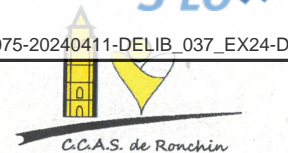
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/037 - CCAS - ADHÉSION 2024 À L'UDCCAS

L'UDCCAS du Nord effectue un appel à cotisation chaque année à tous ses membres adhérents, dont fait partie le CCAS de Ronchin. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/12/2022 a porté le tarif des cotisations annuelles à 0,030 € par habitant pour les communes de 3 151 habitants et plus.

La population de Ronchin est de 19 061 habitants - chiffre 2022 INSEE. Cette cotisation s'élève donc à **571,83 €** pour l'année 2024.

Le président sollicite l'accord des membres du conseil pour entériner cette cotisation pour l'adhésion à l'UDCCAS pour l'année 2024. Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la cotisation pour l'adhésion à l'UDCCAS pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

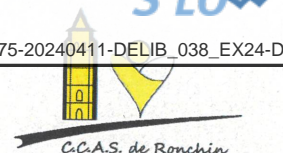
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	9	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/038 – CCAS – AFFECTATION ET CONVENTION LOGEMENTS D'URGENCE AU PROFIT DU CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 « Mise à disposition d'un logement d'urgence au C.C.A.S. »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 « Immeuble sis 31 rue Sadi Carnot, réaffectation en logement d'urgence, mise à disposition du C.C.A.S. »

La Commune a pris l'initiative de mettre en place un dispositif de logement d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des Ronchinois qui traversent momentanément des difficultés financières et/ou sociales,

Considérant qu'un immeuble d'habitation sis 4 rue Hanicotte à Ronchin est vacant,

Un troisième logement d'urgence situé au 4 rue Hanicotte sera donc mis à disposition du C.C.A.S. Il s'ajoutera aux deux existants situés aux adresses suivantes :

- 73 rue du Général Leclerc
- 31 rue Sadi Carnot

Monsieur le Président indique qu'afin de formaliser les modalités de mise à disposition de ces logements d'urgence au profit du CCAS et les obligations afférentes, notamment aux deux parties, Ville de Ronchin et CCAS de Ronchin, une convention doit être signée. Cette convention, détaillée en annexe, est conclue pour un an, et est renouvelable tacitement jusqu'à résiliation par une des parties.

Monsieur le Président sollicite le vote des membres de l'assemblée pour :

- affecter cet immeuble en logement d'urgence,
- confier la gestion directe de ce logement au C.C.A.S.,
- l'autoriser à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la mise à disposition des logements d'urgence gérés par le C.C.A.S.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_038_EX24-DE



Monsieur le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de logements d'urgence annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

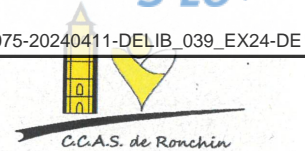
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/039 – SAAD - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être présenté le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres et les recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur, Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 ci-joint.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2023 du SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

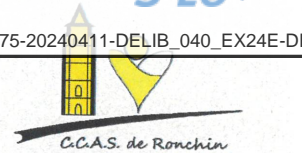
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/040 – SAAD – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre III, chapitre IV ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M22 applicable pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 2007 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité publique tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée qui propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le bilan ci-joint.

Natures des dépenses et recette	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT
Recettes 2023	4 389,60 €	748 994,27 €
Dépenses 2023	0 €	859 220,41
Résultat de l'exercice 2023	4 389,60€	(-) 110 226,14 €
Report résultat de N-1	(-) 3 177,34 €	115 471,94 €
Résultat global de l'exercice 2023	1 212,26 €	5 245,80 €

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_040_EX24E-DE



Le doyen sollicite les membres du Conseil d'Administration pour l'adoption du compte administratif 2023 pour le SAAD.

Le doyen entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2023 présenté pour le SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

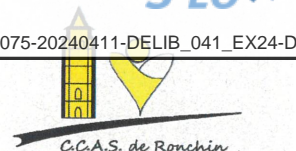
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/041 – SAAD – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Vu l'instruction codificatrice n°12-008-M22 du 10 mai 2012 applicable aux services sociaux et médicaux-sociaux relevant des établissements publics locaux,

Vu l'article 12 du décret n°88-279 du 24 mars 1988 modifié,

Par délibération en date du 11 Avril 2024, le conseil d'Administration a approuvé le compte de gestion 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Par délibération en date du 11 Avril 2024, le conseil d'Administration a approuvé le compte administratif 2023 gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Les deux comptes sont en concordance et présentent des résultats de clôture identiques. Le résultat cumulé d'exploitation est un excédent de + 5 245,80 €.

Monsieur le Président sollicite les membres pour délibérer :

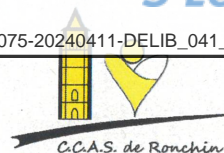
- 1) d'affecter le résultat cumulé d'un montant de + 5 245,80 € dans les comptes du comptable public au cours de l'exercice 2024 selon le tableau en annexe,
- 2) de reprendre + 5 245,80 € sur l'exercice 2024 au compte 002 de l'ordonnateur.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité la proposition d'affectation de résultats 2021 pour le SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

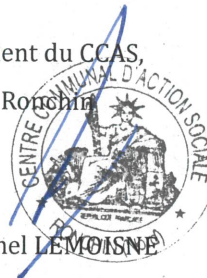
Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_041_EX24-DE



Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres

Afférents : 13
Présents : 9
Qui ont pris part au vote : 12

Vote

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/042 – SAAD – TARIFS PORTAGE REPAS À PARTIR DU 1ER AVRIL 2024

Suite au renouvellement du marché de restauration pour le portage repas lancé le 7 décembre 2023, c'est la société API Restauration qui a remporté l'appel d'offre.

À partir du 1^{er} avril 2024, le repas sera composé de : 1 potage frais, 1 hors-d'œuvre ou 1 entrée, 1 plat protidique principal, 1 plat d'accompagnement, 1 fromage, 1 beurre, 1 dessert, 150gr de pain frais, ingrédients de table en sachets individuels. Les tarifs applicables à partir du 1er avril 2024 sont les suivants :

	Revenu annuels	Personne seule	couple	Tarif repas 2024	Tarif service 2024	Tarifs à partir du 01/04/24
Menu TTC potage inclus	revenu inférieur	10 000 €	15 300 €	6,49 €	0,82 €	7,31 €
	revenu compris entre	10 001 € à 14 400 €	15 301 € à 22 350 €	6,49 €	1,89 €	8,38 €
	revenu compris entre	14 401 € à 19 200 €	22 351 € à 29 800 €	6,49 €	3,99 €	10,48 €
	revenu compris entre	19 201 €	29 801 €	6,49 €	4,92 €	11,41 €
	Aide sociale			6,49 €	0,82 €	7,31 €

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240411-DELIB_042_EX24-DE



Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à appliquer les tarifs ci-dessus et inscrire les recettes correspondantes dans les documents budgétaires.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, autorisent à l'unanimité l'application des nouveaux tarifs et l'inscription des recettes correspondantes dans les documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 9	Qui ont pris part au vote : 12
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusée sans procuration : Madame HELOUIN Geneviève

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Monsieur PATOU Jean-Claude, Monsieur DERAM à Madame VERHAEGHE Colette. Monsieur DOUTEMENT Bernard à Madame MEBARKIA Khalissa

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/043 – SAAD – INDEMNISATION FORFAITAIRE TRAVAIL LES DIMANCHE ET JOURS FÉRIES

Suite à la parution de l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés, il y a lieu de revaloriser cette dernière à un montant de 60 euros à compter du 01/01/2024 pour les agent-es du SAAD contre un montant forfaitaire de 50,24 € en 2023.

Par conséquent, à compter de cette même date, cette indemnité sera versée aux agent-e-s concerné-e-s et revalorisée pour la suite suivant l'évolution réglementaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour valider cette indemnisation.

Le Président entendu, les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité le montant d'indemnisation forfaitaire pour travail de les dimanches et jours fériés pour les agents du SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

